

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 19 Juin 1979 N° 79/52, il a été décidé de réaliser la construction d'une aire de jeux couverte, dans la partie Nord de la Z.A.C.

Suite à l'appel à concourir, la Société S.C.R.E.G. a été retenue pour réaliser ces travaux.

Il rappelle d'autre part à l'Assemblée que la construction de cette aire de jeux couverte a été implantée dans la Z.A.C. LUDRES-Sud sur des terrains que l'Aménageur, la Société Nancéienne d'Aménagement, doit remettre à la Commune de LUDRES, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 Décembre 1971 ainsi qu'à l'échéancier de réalisation des équipements publics annexé et conformément au modificatif 4 du P.A.Z. approuvé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1977. Le transfert de propriété au profit de la Commune doit être constaté par acte notarié en l'étude de Maître BERTRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer l'acte de transfert des propriétés avec la Société Nancéienne d'Aménagement, au franc symbolique, pour des terrains cadastrés section Y, lieudit "Génobois" N° 50 - 49 - 48 - 47 - 1078 - 1079 - 1084 - 1085 - 1090 - 1091, en vue de la construction de l'aire de jeux couverte.
- sollicite de Monsieur le Préfet de M. & M. la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale en cette affaire,
- vu l'urgence de l'établissement de l'acte notarié, compte-tenu du fait que les dossiers de demande de subventions pour la construction de l'aire de jeux couverte ont déjà été déposés, demande à M. le Préfet que le Maire puisse signer immédiatement cet acte, sans attendre la déclaration d'utilité publique.